

22/104 /DEE/DE

DECISION

Portant approbation d'un contrat de louage d'emplacement publicitaire

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°21-004-DCA en date du 11 janvier 2021 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2021-8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 11 février 2021 portant approbation du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la demande d'installation reçue par courriel en date du 16 mars 2022, formulée par la Sarl PRAGMACOM, représentée par son gérant M. Christian VALLÉ, domiciliée 9 rue de la mairie à SAINT FORGET (78720), concernant l'installation d'un dispositif supportant de la publicité au 7 avenue de la gare à Coignières sur la parcelle cadastrée n°25 de la section AK01 appartenant à la Commune de Coignières ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de louage pour donner à bail à usage d'affichage publicitaire, un panneau de format 9 m² double-face à la société PRAGMACOM ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER la passation d'un contrat avec la Sarl PRAGMACOM, RCS B332 291 228 représentée par son gérant M. Christian VALLÉ, domiciliée au 9 Rue de la Mairie 78 720 ST FORGET.

ARTICLE 2 – Le contrat est consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de 2 500 €** (*deux mille cinq cents euros*), payable par année d'avance et pour la première fois le 1^{er} septembre 2022.

Le loyer sera révisé en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Il sera automatiquement ajusté chaque année, au 1^{er} septembre, à la hausse comme à la baisse de plein droit et sans formalités dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année 2022 soit 120,61.

Dans le cas où le nombre de faces publicitaires sur le dispositif serait supérieur à 2 (type trivision ou déroulant), la Société PRAGMACOM versera au Bailleur un complément de loyer de 1 250 €/an par nouvelle face installée. Ce complément sera automatiquement ajusté chaque année, au 1^{er} septembre, à la hausse comme à la baisse, de plein droit et sans formalités, dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année 2022 soit 120,61.

La Société PRAGMACOM prendra à sa charge, tous les frais de montage, démontage, entretien, assurances, démarches administratives et responsabilités afférents au panneau, ainsi que toutes les taxes s'y rapportant.

Déc

sion n° 22/104/DEE-AI 510

ARTICLE 3 – Le contrat est consenti et accepté pour une durée de 6 ans commençant à courir à compter du 1er Septembre 2022, pour se terminer le 31 août 2028.

A l'expiration de cette période, le présent contrat prendra fin de plein droit.

ARTICLE 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 6 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 juin 2022

**Le Maire,
Didier FISCHER**

**Vice-Président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



■ La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.